



- REGLEMENT INTERIEUR -

Mars 2024

Préambule

Le présent règlement est le règlement intérieur de l'Association **CLASSS** (Club Lagord Sports Séniors Santé), soumise à la loi du 01 juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, dont l'objet est la pratique d'activités sportives pour les seniors.

Il est destiné à compléter les statuts de l'Association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Le Règlement Intérieur (RI) est disponible sur le site de L'Association. Il s'applique à toutes et à tous les membres.

Les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'Association, par le Conseil d'Administration.

Toutes modifications apportées au règlement intérieur sont discutées et votées en Conseil d'Administration.

Article 1 – Les membres de l'Association

Les membres de l'Association sont les personnes licenciées à la **FFRS** (Fédération Française de la Retraite Sportive).

La participation régulière aux activités organisées par l'Association est autorisée aux membres de l'Association ainsi qu'aux licenciés d'autres clubs FFRS (dans la limite de deux activités), moyennant le versement de la cotisation définie à l'Article 2.

Une carte découverte peut être proposée une fois (pour une période de trois mois) aux personnes qui souhaitent rejoindre le Club et qui n'ont jamais été licenciée à la FFRS auparavant. Son montant est proposé et adopté par le Conseil d'Administration.

- Invité occasionnel

Une séance de découverte ou initiation peut être proposée pour tester une fois les différentes activités à toute personne non titulaire de la licence **FFRS**.

- Certificat médical :

Le certificat médical n'est plus obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2023, sauf pour certaines activités définies par la **FFRS**.

Il revient à chaque adhérent de s'assurer qu'il est physiquement en capacité de participer aux activités qu'il a choisies.

Un document d'auto-évaluation de santé est disponible sur le site de l'Association.

Article 2 – Cotisation - Adhésion

L'adhésion des membres est soumise au versement d'une cotisation. L'Assemblée Générale adopte le montant, dès que le Conseil d'Administration en a fait l'étude et l'a voté.

Celle-ci comprend :

- La licence **FFRS** et l'assurance multi-activités sportives proposée par la Fédération
- La cotisation au Comité Départemental de la Retraite Sportive (CODERS 17)
- La cotisation à **CLASSS**

La saison sportive débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Pour toute inscription en cours d'année, le montant de l'adhésion sera dû en totalité même faisant suite à une carte découverte.

En supplément de la cotisation annuelle il sera demandé une cotisation d'activité lorsque celle-ci fera l'objet d'une convention particulière.

Les adhérents bénéficient des avantages consentis par les partenaires de la **FFRS** à ses adhérents et des revues éditées par la **FFRS**.

Les coordonnées des adhérents ne sauraient être communiquées à des tiers.

Article 3 – Droits et devoirs des membres de l'Association

- Éthique

Tous les adhérents de **CLASSS** s'engagent à respecter le contrat d'engagement républicain des Clubs affiliés à la **FFRS**, notamment le respect des lois de la République, l'égalité, la non-discrimination, la fraternité et le respect de la personne humaine. L'ensemble du contrat est disponible sur le site du Club.

Les adhérentes ou adhérents sont tenus de respecter les règles établies pour la pratique des activités dans un esprit sportif, convivial, sécuritaire et de respect envers les autres adhérents et envers les bénévoles (animateurs et administrateurs).

- Activités

Les membres de l'Association peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'Association, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles.

Ils peuvent prendre part aux activités, aux animations et sorties proposées par l'Association.

Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'Association le cas échéant.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'Association et/ou aux autres membres.

Les membres veilleront à respecter le bon état des équipements et matériels mis à leur disposition et devront porter une tenue adaptée à l'activité.

En aucun cas, l'adhérente ou l'adhérent ne pourra utiliser l'Association à des fins personnelles.

- Dispositions de sécurité

Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par l'Association en toutes circonstances et à se conformer aux consignes des animatrices, animateurs ou accompagnantes, accompagnants sportifs de l'Association. A défaut, la responsabilité de l'Association ne saurait être engagée.

Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'Association pourra être sanctionné.

- Encadrement des activités

L'encadrement des activités est confié, par délégation du Conseil administration :

- A des adhérents formés par la **FFRS** ou autres organismes reconnus
- A défaut à des adhérents engagés dans le processus de formation
- Dans des cas particuliers à des animateurs professionnels

- Formations

Les adhérents désirant s'investir dans l'animation d'activités devront formuler leur demande auprès du Conseil d'Administration qui, après avis, transmettra cette demande au **CODERS** chargé d'assurer l'inscription auprès de la Fédération.

Les adhérentes et adhérents désirant s'investir dans l'animation de disciplines sportives ou dans la gestion de l'Association seront invités, après accord du Président, à suivre la formation organisée par la FFRS ou par d'autres organismes reconnus par celle-ci.

Les frais engagés par les adhérentes ou adhérents futures animatrices ou futurs animateurs qui n'auraient pas fait l'objet de remboursements par la **FFRS** ou le **CODERS**, sont remboursés selon le barème de l'Association.

- Frais de déplacement

Les frais engagés par les animatrices/animateurs et les administratrices/administrateurs ouvrent droit à une réduction fiscale. Ils font l'objet d'un imprimé Cerfa signé par le Président/Présidente ou le Trésorier/Trésorière pour permettre une déduction fiscale.

Article 4 – Procédures disciplinaires

Les membres de l'Association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur ainsi que les consignes de sécurité données par les animateurs.

Les sanctions disciplinaires pour faute grave applicables aux membres titulaires de l'Association, doivent être choisies parmi les mesures ci-après : l'avertissement, le blâme, la radiation.

Le niveau de ces sanctions est applicable en fonction du niveau de la faute commise, sans dépendance de l'une à l'autre.

Les sanctions disciplinaires sont décidées par le Conseil d'Administration ou par le Bureau ayant dans chaque cas reçu délégation du Conseil d'Administration.

Toute personne qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être à même de préparer sa défense et doit être convoquée devant le Conseil d'Administration ou le Bureau. La convocation à cette audition doit lui être adressée au moins quinze jours avant la date fixée, par lettre recommandée avec accusé de réception. La convocation peut être renouvelée deux fois.

Elle peut se faire assister par le défenseur de son choix.

Article 5 – Fonctionnement de l'Association

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 4 ans, ce mandat sera renouvelable.